

## Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration

### IDENTIFICATION DE L'ORGANISME PORTEUR

---

- Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, direction de l'Accueil de l'Intégration et de la Citoyenneté (DAIC)
- Ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'Enseignement scolaire (DGESCO)
- Référent national : Raphael Gualdaroni : Téléphone : 01 55 55 11 63

### PRÉSENTATION DU DISPOSITIF OU DE L'ACTION

---

#### Objectifs

Initiée à la rentrée scolaire 2008 dans 12 départements de 10 académies, l'opération a été étendue en 2009/2010 à 31 départements de 25 académies puis, en 2010-2011, à 41 départements de 27 académies ; Elle vise à favoriser l'intégration de parents étrangers en les impliquant notamment dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

Pour cela, des formations sont organisées au sein d'écoles et d'établissements scolaires. Elles ont pour objectif de :

- favoriser l'acquisition du français ;
- faciliter la compréhension de l'institution scolaire et l'exercice de la parentalité en France
- développer la connaissance des valeurs de la République.

#### Public visé

Parents étrangers ou immigrés extracommunautaires, qui ne bénéficient pas des prestations proposées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (organisées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration).

#### Modalités

Des formations gratuites d'une durée de 120 heures, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement sont proposées à des groupes de 8 à 15 personnes, pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de personnes (majorité de femmes : 87%).

Elles sont conduites très majoritairement par des enseignants (77%), essentiellement diplômés en FLE (français langue étrangère) ou FLS (français langue seconde) et des personnels associatifs (23%).

Un pilotage conjoint du préfet et du recteur est assuré au niveau académique et régional pour recenser et sélectionner les projets qui sont transmis pour validation au comité de pilotage national.

### **Lieu de déroulement de l'action ou territoire concerné**

Écoles et établissements scolaires situés dans 41 départements de 27 académies.

En 2009-2010 : 69 écoles dont 23 écoles maternelles, 130 collèges et 4 lycées professionnels (LP), soit un total de 203 écoles et établissements scolaires dans 30 départements de 25 académies. 67% appartiennent à l'éducation prioritaire.

### **Partenariats**

Associations œuvrant pour l'intégration des populations immigrées, équipes de REAAP (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), équipes pluridisciplinaires de réussite éducative, associations de femmes relais, personnels de santé, personnels territoriaux, musées...

### **Cadre législatif ou réglementaire, le cas échéant**

- Circulaire du 28 juillet 2009 parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale (BO n° 31 du 27 août 2009).
- Nouvelle circulaire pour l'année scolaire 2010-2011 en cours de publication au BO

## **FINANCEMENT DU DISPOSITIF OU DE L'ACTION**

---

- Crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » du ministère chargé de l'immigration, délégués par l'Acsé (par convention avec le ministère chargé de l'immigration) à un établissement mutualisateur.
- Subvention départementale fixée en fonction du pourcentage de la population étrangère.
- Rémunération des formateurs sur la base de la vacation dispositif de réussite éducative

## **ÉVALUATION**

---

### **Critères**

- Évaluation quantitative : nombre de formateurs, de parents, nombre de groupes...
- Évaluation qualitative : progrès linguistiques en compréhension et expression orales et écrites, passation du DILF et DELF, implication dans la vie scolaire et progrès des enfants, poursuite de formation vers d'autres dispositifs (linguistiques ou professionnels) ...

### **Modalités**

- Enquête papier, évaluation intermédiaire et finale.
- Réunion annuelle des responsables régionaux et académiques.